

DELEGATION DE POUVOIR n° 2020-01

Nicolas GRIVEL, Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;

Décide :

Article 1

Je soussigné, Nicolas Grivel, agissant en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (« **ANRU** »), délègue par la présente tous pouvoirs à Madame Corinne BERTONE, Directrice du Fonds de co-investissement, délégataire, à l'effet de :

- me représenter, dans le cadre de ses attributions, lors de toutes les assemblées générales et, plus généralement, lors de toutes les décisions collectives des associés de toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, dans laquelle l'ANRU détient une participation en capital en fonds propres ou quasi-fonds propres, au nom et pour le compte de l'Etat (les « **Sociétés** ») ainsi que lors de la réunion de tous organes délibérants et décisionnaires de ces Sociétés, quelle qu'en soit la dénomination (comités stratégiques, comités de pilotage, comité de suivi ou autres) ;
- prendre connaissance de toutes pièces, prendre part à toutes discussions, délibérations et décisions, émettre tous votes, participer à tous bureaux constitués pour

les besoins de la tenue des assemblées d'associés ou organes desdites Sociétés, présider toutes assemblées ou comités s'il y a lieu, et signer tous actes ou procès-verbaux venant constater les décisions ainsi prises ainsi que tous autres documents se rapportant auxdites assemblées ou auxdits comités, le cas échéant par voie électronique, et, dans ce cadre, accomplir tous actes nécessaires ou utiles.

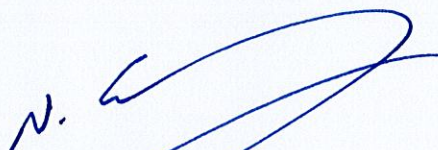
Article 2

La signature des actes et décisions prises par les agents de l'ANRU sur le fondement de la présente délégation peut se faire par voie électronique.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

Paris, le *1er juin 2020*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N.' followed by a large, sweeping flourish.

Le Directeur Général,
Nicolas GRIVEL